

M. Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 - Rennes
patrick.jehannin@gmail.com

Monsieur le Président
CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur le refus opposé par le Département d'Ille-et-Vilaine à ma demande de communication d'une part de la « note méthodologique » et d'autre part des « livrables attendus », tels qu'énoncés au paragraphe 2-b) du marché simplifié de prestations intellectuelles (option B) concernant la « création et lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine », qui a été passé avec la société GFT le 18 avril 2013.

Vous trouverez, jointes à la présente lettre :

- copie du contrat qui est à l'origine de mon questionnement
- copie de mes demandes de communication de ces documents par courriel auprès de la Directrice de la communication et des réponses qui m'ont été adressées par le même canal
- copie de ma demande de communication de ces documents par voie postale auprès du Président du Conseil général, en date du 22 octobre 2013 et restée sans réponse à ce jour
- copie de l'accusé de réception de ce courrier en date du 23 octobre 2013

Sur le plan législatif et réglementaire, j'observe de mon côté :

- d'une part que, dans le cas d'espèce, la « note méthodologique » a été rendue contractuelle puisqu'il s'agit de l'une des 3 pièces constitutives du marché (§ 6)
- d'autre part, en ce qui concerne les « livrables attendus » (§ 2-b), que ce marché de prestations intellectuelles (option B) ne comporte aucune clause de confidentialité.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2013



Patrick Jéhannin